

**Synergie Commune-CPAS**  
**Marchés publics conjoints de fournitures**  
**Cas de la Commune de Perwez**

Type de synergie: Marché public conjoint

Domaine de synergie: Fournitures diverses (quincaillerie, menuiserie, etc.)

**Description de la synergie**

Centralisation des commandes de la Commune et du CPAS dans le cadre de leurs achats de fournitures via passation de marchés publics conjoints, notamment:

- quincaillerie;
- menuiserie;
- matériel électrique;
- peintures et produits;
- vêtements de travail;
- mazout de chauffage.

**Contexte**

Volonté de la Commune et du CPAS de passer plusieurs commandes ensemble par le biais de marchés publics conjoints ou par la désignation d'une centrale d'achat (Voyez: "[Adhésion à la Centrale d'achat du SPW: cas de la Commune de Perwez](#)").

**Objectifs**

- Rationaliser la procédure administrative liée à la passation des marchés publics en confiant à une seule entité le soin de rédiger le cahier spécial des charges et de mettre en œuvre le marché;
- Obtenir des conditions de marché plus avantageuses.

**Financement/Moyens**

Rédaction des cahiers des charges et mise en œuvre des marchés par la Commune.

**Bilan et perspectives**

En confiant la rédaction des cahiers spéciaux des charges à la Commune, le temps de traitement épargné au CPAS est évalué à 20 heures, soit une économie de 300 € par an.

Il est toutefois impossible de déterminer si le CPAS a bénéficié de prix réduits du fait de son intégration dans les marchés.

En ce qui concerne le marché conjoint de mazout de chauffage, malgré le regroupement, la Commune et le CPAS n'ont pas bénéficié d'une réduction réelle sur le prix. Ce marché n'a dès lors pas été reconduit.

La Commune de Perwez a préféré adhérer à la Centrale d'achat de la Province du Brabant wallon pour acquérir ses fournitures de mazout. L'adhésion à cette centrale lui permet ainsi de bénéficier d'une réduction au litre plus importante (0,0414 € au lieu de 0,035 €) et entraîne une importante simplification administrative, le temps de traitement des commandes étant considérablement réduit. Pour une description théorique du *modus operandi*, voyez: "[Les Centrales d'Achat et de Marchés – Adhésion](#)". Le CPAS, par contre, ne voyant aucun avantage à cette adhésion, a décidé de conclure désormais son propre marché de gasoil de chauffage.

### **Mise en œuvre**

#### **Etapas**

Pour une description théorique du *modus operandi* de cette synergie, voyez "[Les marchés publics conjoints](#)".

- La Commune et le CPAS *décident de manière informelle* de passer un marché public conjoint de fournitures;
- La Commune *rédige un projet* de cahier spécial des charges et le transmet au CPAS;
- Le Conseil de l'action sociale *arrête* le principe de la passation du marché conjoint, *approuve* les conditions du marché et *désigne* la Commune comme pouvoir adjudicateur "pilote";
- Le Collège communal, sur base d'une délibération du Conseil communal déléguant ses pouvoirs au collège en ce qui concerne le choix du mode de passation des marchés et la fixation de leurs conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire, *arrête* également le principe de la passation du marché conjoint, *accepte* sa désignation, *arrête* définitivement les conditions du marché et *lance* la procédure de passation;
- Le Collège communal *reçoit et compare* les offres, *attribue* et *notifie* le marché;
- Le marché *est exécuté* sous la surveillance du Collège communal.

### Conseils

Pour certaines fournitures (Marchés "stock"), l'option de la centrale d'achat s'avère plus attractive. En cas de recours à une telle centrale:

- ni la Commune, ni le CPAS ne doivent organiser la procédure de passation de marché;
- la conclusion des contrats est directement confiée à un service tiers ayant toutes les compétences appropriées;
- les risques de recours pouvant impliquer la Commune ou le CPAS diminuent;
- les produits retenus sont testés de manière approfondie par le service technique de la centrale qui bénéficie d'une formation continuée.

### Références légales

- L. du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, art. 19.
- L. du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dont l'article 2,4° est déjà en vigueur.

### En savoir plus

#### **Commune de Perwez**

Rue E. de Brabant S/N

1360 PERWEZ

Tél. 081/65.53.44

Fax. 081/65.74.42

[michel.ruelle@publilink.be](mailto:michel.ruelle@publilink.be)